

Délibération n°2022-03-14a

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Attribution des accords-cadres relatifs aux travaux de sectorisation des réseaux eau potable

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	63
Pouvoirs	11
Votants	74

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Franck Rebuzzi est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelon			

- **Élus excusés :**

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

*Vu le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté qui s'appuie notamment sur la volonté d'être et de demeurer un « territoire préservé » soucieux de protéger et de valoriser ses richesses et un « territoire responsable » afin d'assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté ;*

Le président explique que lors de la séance du 12 décembre 2019, le conseil communautaire avait approuvé la réalisation d'une étude « schéma directeur AEP » et il avait autorisé à préparer, passer et exécuter le marché public de prestations intellectuelles portant sur cette étude.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le conseil communautaire a attribué le marché de prestations intellectuelles au groupement ARTELIA/IMPACT CONSEIL (Le Haillan – 33).

La consultation travaux a été lancée en 4 lots séparés sous la forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2162-13 et 14 (bons de commande) du code de la commande publique.

Elle porte sur la réalisation de travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable comprenant notamment l'installation de dispositifs de comptage, de sondes de mesures, de vannes de sectionnement et d'équipements de télésurveillance.

Ces accords-cadres s'inscrivent dans le cadre de l'opération « Diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable et Etablissement d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable » portée, coordonnée et pilotée par Haute-Corrèze Communauté.

Haute-Corrèze Communauté assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux pour le compte des Unités de Gestion (UGE), dans le cadre de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage.

La consultation est décomposée en 4 lots par secteur géographique :

Lots	UGE concernées	Seuils maximum HT sur la durée des accords-cadres
LOT 1 (Secteur CHAVANON)	Bort-les-Orgues ; Mestes ; Confolent-Port-Dieu ; St-Etienne-aux-Clos ; St-Exupéry-les-Roches ; St-Fréjoux ; Valiergues ; Syndicat de la Diège	480 000,00 €
LOT 2 (Secteur MEYMAC)	Alleyrat ; Ambrugeat ; Chaveroche ; Combressol ; Davignac ; Maussac ; Meymac ; Palisse ; Saint-Angel ; St-Pardoux-le-Vieux ; St-Rémy	415 000,00 €
LOT 3 (Secteur RIFFAUD)	Lamazière-Basse ; Soursac ; SIVOM du Riffaud	240 000,00 €
LOT 4 (Secteur MILLEVACHES)	Bellechassagne ; Bugeat ; Chavanac ; Millevaches ; Pérols-sur-Vézère ; St-Germain-Lavoips ; St-Merd-les-Oussines ; St-Setiers ; St-Sulpice-les-Bois ; Sornac	365 000,00 €

La remise des offres était fixée au 10 février 2022 et les offres ont été ouvertes le 21 mars 2022.

**Délibération n°2022-03-14a**

La durée des accords-cadres est de 12 mois à compter de la date de notification du 1<sup>er</sup> bon de commande. Ils sont reconductibles tacitement 3 fois 12 mois, soit maximum 48 mois.

Aussi, le conseil communautaire est appelé à délibérer pour attribuer les accords-cadres et autoriser le président à les signer, conformément au rapport remis par le groupement ARTELIA/IMPACT CONSEIL :

- **Lot 1 : Secteur Chavanon** : SAS MCR – Ussel - 19
- **Lot 2 : Secteur Meymac** : SAUR – Brive - 19
- **Lot 3 : Secteur Riffaud** : HYDRAU ELECT – Biars-sur-Cère - 46
- **Lot 4 : Secteur Millevaches** : SAS MCR – Ussel - 19

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ATTRIBUE** les accords-cadres comme présentés ;
- **AUTORISE** le président à signer les accords-cadres, leurs éventuels avenants, et à accomplir toutes les démarches qui y sont liées.

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 8 juin 2022**

Le président,  
Pierre Chevalier





Délibération n°2022-03-14b1

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Conventions de mandat relatives aux travaux de sectorisation des réseaux en eau potable

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	63
Pouvoirs	11
Votants	74

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Franck Rebuzzi est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelon			

- **Élus excusés :**

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

## Délibération n°2022-03-14b1



*Vu la délibération n° 2021-05-14 relative à la réalisation de la sectorisation des réseaux, préalable indispensable pour toutes actions à mener sur les réseaux d'eau potable ;*

*Vu la délibération n°2022-03-14a l'attribution des accords-cadres relatifs aux travaux de sectorisation des réseaux en eau potable précédemment délibérée ; me*

Le président explique que fin 2019, la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable et d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Cette étude a débuté en 2021 par la réalisation de la première étape de diagnostic terrain consistant à rencontrer les structures gestionnaires et à visiter les installations concernées. Il convient maintenant de travailler la sectorisation qui consiste à diviser un réseau d'eau potable en tronçons homogènes via l'installation de compteurs de sectorisation. L'analyse des volumes permettra de définir les secteurs présentant des fuites et les compteurs serviront également à prélocaliser ces fuites en fermant des vannes.

L'objectif de la sectorisation est ainsi d'améliorer la réactivité du service et prioriser les actions de recherche de fuite dans le but d'un maintien ou amélioration du rendement de réseau et préservation de la ressource en eau.

La préparation de cette mise en œuvre de sectorisation pour les unités gestionnaires de réseaux d'eau potables impliquées dans la démarche SDAEP a été initiée par Haute-Corrèze Communauté en étroite collaboration avec l'AMO de l'élaboration d'un diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable et d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

De la même manière que les phases précédentes du SDAEP, ce marché doit faire l'objet de conventions de mandats avec Haute-Corrèze Communauté. HCC agit ainsi en qualité de « Maître d'Ouvrage délégué » qui réalise, pilote et coordonne l'opération pour le compte des collectivités compétentes.

Ces conventions ont pour objet de définir les conditions d'intervention de HCC et d'exposer les engagements réciproques des parties.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mandats à intervenir entre les collectivités compétentes en matière de travaux de sectorisation des réseaux en eau potable (communes ou syndicats) et Haute-Corrèze Communauté.

A l'unanimité	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la  
sous-préfecture,

À Ussel, le 8 juin 2022

Le président,  
Pierre Chevalier



Délibération n°2022-03-14b2

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Avenant 1 aux conventions de mandat relatives à l'étude diagnostique des installations de production et d'alimentation en eau potable avec les communes et syndicats concernés par le schéma directeur d'alimentation en eau potable

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	63
Pouvoirs	11
Votants	74

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Franck Rebuzzi est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelon			

- **Élus excusés :**

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

Vu l'article 251 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 en date du 29 décembre 2020 mettant en œuvre l'automatisation du FCTVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles pour le traitement automatisé de l'attribution du FCTVA mentionnée à l'article 1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-01-07 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant les conventions de mandats relatives à l'étude diagnostique des installations de production et d'alimentation en eau potable avec les communes et syndicats concernés par le schéma directeur d'alimentation en eau potable ;

Vu les conventions de mandats relatives à l'étude diagnostique des installations de production et d'alimentation en eau potable avec les communes et syndicats concernés par le schéma directeur d'alimentation en eau potable ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles pour le traitement automatisé de l'attribution du FCTVA mentionnée à l'article 1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles pour le traitement automatisé de l'attribution du FCTVA, pris à la suite de l'adoption de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 mettant en œuvre l'automatisation du FCTVA, exclu de l'assiette du FCTVA les dépenses réalisées au compte « 458 -opérations sous mandats ».

Le président explique que l'étude diagnostique des installations de production et d'alimentation en eau potable est une opération réalisée sous mandat. Cela signifie que Haute-Corrèze Communauté ne percevra pas le FCTVA sur les dépenses évoquées mais ce seront les communes et les syndicats bénéficiaires des dites dépenses.

Par conséquent, il convient, dès à présent de modifier, par avenant, les conventions de mandats permettant ainsi d'inclure dans le reste à charge des communes et des syndicats le montant du FCTVA.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mandat relative à l'étude diagnostique des installations de production et d'alimentation en eau potable ;
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants à ladite convention de mandat à intervenir entre les collectivités compétentes en matière de gestion d'eau potable (communes ou syndicats) et Haute-Corrèze Communauté.

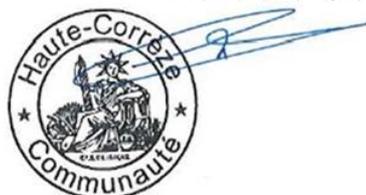
A l'unanimité	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 8 juin 2022**

Le président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2022-03-14b3****Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Schéma directeur d'alimentation en eau potable : Travaux de sectorisation – Demande Aide du Département de la Corrèze

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	63
Pouvoirs	11
Votants	74

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Franck Rebutzi est nommé secrétaire de séance.

#### **Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beaumont Didier	à	Franck Rebutzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelin			

- **Élus excusés :**

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

## Délibération n°2022-03-14b3



*Vu la délibération n° 2021-05-14 relative à la réalisation de la sectorisation des réseaux, préalable indispensable pour toutes actions à mener sur les réseaux d'eau potable ;*

Le président rappelle que, fin 2019, Haute-Corrèze Communauté a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable et d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Cette étude a débuté en 2021 par la réalisation de la première étape de diagnostic terrain consistant à rencontrer les structures gestionnaires et à visiter les installations concernées. Il convient maintenant de travailler la sectorisation qui consiste à diviser un réseau d'eau potable en tronçons homogènes via l'installation de compteurs de sectorisation. L'analyse des volumes permettra de définir les secteurs présentant des fuites et les compteurs serviront également à prélocaliser ces fuites en fermant des vannes.

L'objectif de la sectorisation est ainsi d'améliorer la réactivité du service et prioriser les actions de recherche de fuite dans le but d'un maintien ou amélioration du rendement de réseau et préservation de la ressource en eau.

La préparation de cette mise en œuvre de sectorisation pour les unités gestionnaires de réseaux d'eau potables impliquées dans la démarche SDAEP a été initiée par Haute-Corrèze Communauté en étroite collaboration avec l'AMO de l'élaboration d'un diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable et d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

En complément de l'aide déjà sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la communauté de communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département de la Corrèze.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le concours financier du Département de la Corrèze ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondant à cette étude au budget ;
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes démarches relatives à ces aides et à signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la  
sous-préfecture,

À Ussel, le 8 juin 2022

Le président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2022-03-15a****Réf. Nomenclature « Actes » : 5.3**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Désignation de représentants communautaires dans les organismes extérieurs : association sports nature Haute Dordogne

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	63
Pouvoirs	11
Votants	74

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Franck Rebuzzi est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelin			

- Élus excusés :

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëticia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

**Délibération n°2022-03-15a**

Le président expose :

Considérant les statuts de la Station Sports Nature Haute-Dordogne définissant la composition du conseil d'administration par un ensemble de 4 collèges définis ainsi :

- Collège des financeurs
- Collège des pratiquants
- Collège éducatif
- Collège touristique

La composition du collège des financeurs évolue comme suit :

Haute-Corrèze Communauté passe de deux représentants désignés (le Président et le VP en charge des infrastructures sportives) à 4 représentants au sein du conseil communautaire.

Il est précisé qu'il n'y a pas de suppléant et que les titulaires ont la possibilité de pouvoirs entre titulaire :

- sans limite du nombre de pouvoir par présent
- au sein de la même instance (un pouvoir d'un titulaire HCC ne peut être fait qu'en faveur d'un présent HCC)

À noter que le Conseil Départemental de la Corrèze passe d'1 représentant (le président ou son représentant) à 3 (le président et les deux conseillers départementaux du canton)

Les autres membres du collège des financeurs sont inchangés :

- président région Nouvelle Aquitaine
- le maire des communes subventionnant la SSN (actuellement aucune)
- le maire des communes sur lesquelles la SSN intervient (actuellement Neuvic au titre du nautisme)

Il convient de désigner 4 représentants pour la Communauté de Communes :

TITULAIRES	
CHEVALIER	Pierre
PESTEIL	Michel
MATHES	Pierre
BIVERT	Frédéric

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DESIGNE** 4 représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association.

A l'unanimité	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 juin 2022

Le président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2022-03-15b**

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.3

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**


---

**Composition de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation de nouveaux représentants**


---

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	63
Pouvoirs	11
Votants	74

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Franck Rebuzzi est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelon			

- **Élus excusés :**

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

## Délibération n°2022-03-15b



Le président expose :

*Vu la délibération n°2020-06-03a du 17 décembre 2020 approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;*

*Vu la délibération n°2021-04-01b du 30 septembre 2021 modifiant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;*

*Vu la délibération n°2022-01-02a du 10 mars 2022 modifiant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;*

*Vu la délibération n°2022-01-02b du 10 mars 2022 approuvant le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;*

*Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, lorsqu'un des sièges de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées devient vacant, il doit être procédé au remplacement du représentant dans les meilleurs délais,*

Il est proposé les modifications suivantes :

### Commune de Malleret désignation d'un suppléant

Considérant la démission de Monsieur DUMONTEIL Christian et la nécessité de son remplacement dans les organismes où il siégeait,

Il est proposé de désigner Monsieur BREHIN Pascal en tant que représentant suppléant de la commune de MALLERET dans la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

### Commune de Sornac désignation d'un titulaire

Considérant la démission de Monsieur MAUPIN André et la nécessité de son remplacement dans les organismes où il siégeait,

Il est proposé de désigner Madame ORLIANGE Geneviève en tant que représentante titulaire de la commune de SORNAC dans la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **MODIFIE** la désignation votée le 17 décembre 2020 et portée à la délibération n°2020-06-03a comme indiqué ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	84
Pour	84
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 juin 2022

Le président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2022-03-16**

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.71

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Modification des statuts du SYMA A89**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	63
Pouvoirs	11
Votants	74

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Franck Rebuzzi est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- Élus ayant donné pouvoir :

Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelon			

- Élus excusés :

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

**Délibération n°2022-03-16**

Le président explique qu'afin de simplifier le suivi administratif du Syndicat Mixte du SYMA A89, le comité syndical, réuni le 13 avril 2022, a proposé d'uniformiser l'adresse du siège social avec l'adresse du secrétariat assuré par un personnel de la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières.

Il y a donc lieu de modifier l'article 4 – siège du syndicat

Le siège statutaire du Syndicat est fixé à Haute-Corrèze Communauté - 23, Parc d'activités du Bois Saint Michel – 19200 USSEL

Comme suit

Le siège statutaire du Syndicat est fixé à la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons- Monédières, avenue de l'Épinette – 19550 LAPLEAU

Le présent rapport a pour objet d'approuver la modification de l'adresse du siège social du Comité Syndical du SYMA A89, ainsi que les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification de l'article 4 des statuts et de l'adresse du siège social du comité syndical du SYMA A 89.

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 8 juin 2022**

Le président,  
Pierre Chevalier



# STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE HAUTE CORREZE-VENTADOUR

## SYMA A89

Afin de prendre en considération la restructuration du secteur par des établissements publics de coopération intercommunale et les enjeux communs de développement économique, le Syndicat Mixte de Développement Economique de Haute-Corrèze –Ventadour - SYMA A89 - créé par arrêté préfectoral du 8 décembre 1992, est constitué selon les articles ci-après :

### CHAPITRE I - Organisation du Syndicat

#### Article 1<sup>er</sup> - Composition du Syndicat.

En application des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un Syndicat Mixte fermé qui prend la dénomination suivante :  
« SYMA A89 Haute-Corrèze Ventadour »

Ce syndicat est composé des membres suivants :

- ♦ *Haute Corrèze Communauté*
- ♦ *Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières*

Son action s'exerce selon les critères tels que définis dans l'article 2 des présents statuts.

#### Article 2 - Objet du Syndicat

Le syndicat a pour objet le développement économique par l'aménagement, l'équipement, la promotion et la commercialisation des zones suivantes :

- la Zone Industrielle de l'Empereur (Ussel) ;
- la Zone de Tra le Bos (Egletons, Rosiers d'Egletons et Moustier-Ventadour) ;
- la Zone Bois (Bugeat et Viam), en cours de cession

Les zones sur lesquelles le syndicat exerce sa compétence font l'objet de l'unique annexe des présents statuts.

Sur ces zones, le syndicat assure notamment, la planification générale des opérations et la coordination des actions d'aménagement dans un souci de cohérence du développement économique.

Il est chargé d'acheter, aménager et gérer du foncier : acquisition des terrains, mise en état de viabilité et cession ou location en vue d'implantations diverses : artisanales, commerciales, industrielles et de services...

Il pourra en outre financer et/ou construire des infrastructures et/ou des superstructures s'y rattachant : bâtiments, bureaux, pépinières, ateliers relais ou tout autre équipement, etc.

Pour mener à bien ses projets, il pourra également prendre et donner à bail.

Il se prononcera sur les mesures propres à assurer la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre de son activité.

A cet effet, il peut procéder à toutes actions nécessaires, et en particulier :

- *déterminer le programme des études préalables et fixer les moyens de financement correspondants,*
- *créer les ressources et réaliser toutes les opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement du Syndicat et l'exercice de ses compétences,*
- *assurer les financements de tous travaux ou achats de matériels au moyen des crédits inscrits à son budget,*
- *engager toutes négociations avec les promoteurs, en vue d'aménagements rendus nécessaires pour l'implantation ou l'extension d'entreprises créatrices d'emplois,*
- *conclure des conventions pour la réalisation des acquisitions et équipements prévus à son programme d'action,*
- *réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles, recouvrer par le Receveur du Syndicat, les participations des collectivités adhérentes et établissements publics, des personnes morales de droit privé,*
- *demander le concours de spécialistes scientifiques et techniques dont il jugera la consultation nécessaire,*
- *concéder l'exécution de certains équipements, voire leur entretien et leur gestion,*
- *créer tous services administratifs, techniques ou financiers lui permettant de réaliser son objet,*
- *le Syndicat mixte pourra en outre assurer, en raison de son objet, des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée ou des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre du code de la commande publique.*

### Article 3 - Durée du Syndicat.

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

## Article 4 - Siège du Syndicat.

Le siège statutaire du Syndicat est fixé à Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières, 1, Avenue de l'Épinette – 19550 LAPLEAU

Son secrétariat est assuré par un personnel de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, mis à disposition au syndicat par convention, à hauteur de 25% d'un Équivalent Temps Plein.

Les modalités de remboursement des frais sont précisées par convention approuvée par le Comité syndical et le Conseil Communautaire de Ventadour-Egletons-Monédières.



## CHAPITRE II - ADMINISTRATION DU SYNDICAT

### Article 5 - Organisation et composition du Comité Syndical.

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé des délégués, représentant les EPCI, désignés par chacune des parties, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Le Comité Syndical est composé de 15 membres, répartis comme suit :

\* ⇨ EPCI: 15 représentants.

→ Haute Corrèze Communauté : 9 représentants titulaires et 5 représentants suppléants

→ Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières : 6 représentants titulaires et 3 représentants suppléants

Le délégué suppléant n'est appelé à siéger au Comité syndical avec voix délibérative qu'en cas d'empêchement d'un des délégués titulaires de sa Communauté de Communes.

Si une assemblée délibérante néglige ou refuse de nommer ses délégués, le Président et le 1<sup>er</sup> vice-Président représentent, au sein du Comité Syndical, l'EPCI concernée.

La durée des fonctions de chaque délégué du Comité Syndical suit celle de l'EPCI qu'il représente.

En cas de vacance en cours de mandat (démission, décès...), l'EPCI concernée procède dans le délai d'un mois à la désignation d'un remplaçant pour la durée du mandat en cours du dit délégué.

Les délégués sont rééligibles.

Les fonctions de délégués du Comité Syndical sont bénévoles, mais les délégués pourront, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, obtenir le remboursement des frais

exposés dans l'accomplissement des missions qui pourront leur être confiées par le Comité Syndical.

Le Préfet ou son représentant, les Chefs de Services de l'État, du Département et des EPCI membres intéressés peuvent être invités aux réunions.

Le Comité Syndical peut en outre s'adjoindre, pour les travaux de ses réunions, toutes personnes qu'il désire entendre.

Au titre de l'article L5211-11 du CGCT, le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège du syndicat mixte ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le Comité Syndical est également réuni à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les délibérations ne sont valables que si la majorité des délégués du Comité Syndical assiste à la réunion. Si le quorum n'est pas atteint, le **comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle**. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

#### Article 6 - Pouvoirs du Comité Syndical.

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat.

Il approuve les programmes de travaux, les opérations, et la création de nouvelles zones. Il vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.

Il vote le budget, approuve les comptes et fixe les grandes orientations. Il organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages. Il propose toutes modifications éventuelles des statuts.

Il est tenu procès-verbal des séances, les délibérations légalisées sont transcrites par ordre de date, sans blancs ni ratures, sur un registre côté et numéroté. Elles sont signées par le Président.

## Article 7 - Fonctions du Président.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il provoque les réunions, dirige les débats, contrôle les votes.

Il est chargé d'une façon générale de faire exécuter les décisions prises par le Comité Syndical.

Il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat, il ordonnance les dépenses et représente le Syndicat dans tous les actes de gestion.

Il préside la Commission d'Appel d'offres ou désigne son représentant.

Le Comité Syndical peut confier au Président le règlement de certaines missions par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.



## CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

### Article 8 - Le Budget du Syndicat.

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat. Les fonctions de Receveur sont exercées par le Comptable du Trésor désigné par Monsieur le Préfet, sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Les recettes du Syndicat comprennent :

- 1 - les contributions des membres,
- 2 - le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat ou dont il a la gestion,
- 3 - les sommes qu'il reçoit des administrations et collectivités publiques, des associations, des particuliers, des entreprises en échange d'un service rendu,
- 4 - toute ressource autorisée par la loi sous forme de dotation ou de subvention en provenance de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, des Communes ou structures intercommunales ou autres,
- 5 - le produit de la revente du patrimoine,
- 6 - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 7 - le produit des emprunts,
- 8 - les dons et legs.

L'affectation de ces ressources est décidée par le Comité Syndical.

Avant approbation par le Comité Syndical, une copie synthétique du budget primitif et des comptes du syndicat du compte administratif est adressée chaque année aux membres du Syndicat.

⇒ **Fonctionnement**

Les contributions aux dépenses de fonctionnement du Syndicat sont fixées chaque année par le Comité Syndical et sont calculées à partir de la somme nécessaire à garantir l'équilibre budgétaire de l'année. Elles sont réparties entre les deux EPCI membres au prorata des bases de CET de l'EPCI de l'année N-2 des entreprises installées sur les zones propriétés du SYMA.

⇒ **Investissements**

Les contributions aux déficits liés aux dépenses d'investissement sont réparties comme suit:

➤ dans tous les cas où le Syndicat Mixte intervient pour la réalisation d'une zone d'activités syndicale, d'infrastructures ou de superstructures s'y rattachant ou pour l'installation d'une entreprise sur la ou les zones intercommunales définies par lui, les déficits susceptibles d'être liés aux dépenses d'investissement, seront répartis entre les deux EPCI membres au prorata des bases de CET de l'EPCI de l'année N-2 des entreprises installées sur les zones propriétés du SYMA.



#### *CHAPITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES.*

##### Article 9 - Contrôle du Syndicat.

Les délibérations du Comité Syndical, sont soumises au contrôle de légalité.

##### Article 10 : Dispositions complémentaires

Dans la mesure où un EPCI, membre du syndicat, voit le nombre de ses communes adhérentes augmenter ou diminuer, les statuts demeureront applicables sans réserve..

## ANNEXE UNIQUE

Zones d'activités sur lesquelles le SYMA A89 Haute-Corrèze exerce ses compétences :

I. Liste :

➤ Implantée sur les communes d'Ussel et de Saint Angel :

1. ZI de l'Empereur

➤ Implantée sur les communes d'Egletons, de Moustier-Ventadour et de Rosiers d'Egletons

2. Zone de Tra le Bos

➤ Implantée sur les communes de Bugeat et Viam :

3. Zone bois de Bugeat

## MODIFICATION STATUAIRE – Modification de l'adresse du siège social du SYMA A 89

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical du SYMA A89 HAUTE CORREZE

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 16 heures et 30 minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Développement Économique de la Haute Corrèze Ventadour - SYMA A89, dûment convoqué, s'est réuni en Assemblée plénière, à Haute Corrèze Communauté – Pôle Environnement - Zone de l'Empereur - Ussel.

**Étaient présents** : M. Christophe **ARFEUILLERE**, Haute Corrèze Communauté - M. Pierre **CHEVALIER**, Haute Corrèze Communauté - Mme Jacqueline **CORNELISSEN**, Haute Corrèze Communauté - M. Daniel **ESCURAT**, Haute Corrèze Communauté - M. Bernard **GAERTNER**, Haute Corrèze Communauté - M. François **RATELADE**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Pierre **SAUGERAS**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Yves **URBAIN**, Haute Corrèze Communauté - M. Francis **DUBOIS**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières - M. Jean **BOINET**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières. - M. Charles **FERRE** Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

**Étaient excusés** : M. Jean-Noël **LANOIR**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, (pouvoir à M. Francis **DUBOIS**) - M. Philippe **CARTIER** Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières. - M. Jean-Claude **BESSEAU**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, (pouvoir à M. Francis **DUBOIS**) - M. Eric **ZIOLO**, Haute Corrèze Communauté

**Assistaient en outre à la réunion** : Mme Christine **COUDERT-MORIN**, Chef de Projet Développement, Conseil Départemental - Mme Magali **BOUILLON**, Directrice Générale Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières. - Mme Lucile **BENESTEAU**, Directrice Haute Corrèze Communauté - M. Dominique **CELLE**, Conseil Départemental, - M. Pierre **FRAYSSINET**, Responsable Financier Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Afin de simplifier le suivi administratif du Syndicat Mixte du SYMA A89, il est proposé d'uniformiser l'adresse du siège social avec l'adresse du secrétariat assuré par un personnel de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

### **En effet, il y a lieu de modifier l'article 4 –Siège du Syndicat :**

*Le siège statutaire du Syndicat est fixé à Haute Corrèze Communauté, 23, Parc d'activités du Bois Saint Michel - 19200 USSEL.*

*Son secrétariat est assuré par un personnel de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, mis à disposition au syndicat par convention, à hauteur de 25% d'un Équivalent Temps Plein.*

*Les modalités de remboursement des frais sont précisées par convention approuvée par le Comité syndical et le Conseil Communautaire de Ventadour-Egletons-Monédières.*

**Comme suit :**

*Le siège statutaire du Syndicat est fixé à la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, 1, Avenue de l'Épinette, 19550 LAPLEAU.*

*Son secrétariat est assuré par un personnel de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, mis à disposition au syndicat par convention, à hauteur de 25% d'un Equivalent Temps Plein.*

*Les modalités de remboursement des frais sont précisées par convention approuvée par le Comité syndical et le Conseil Communautaire de Ventadour-Egletons-Monédières.*

***Aussi, le présent rapport a pour objet d'approuver la modification de l'adresse du siège social, ainsi que les nouveaux statuts mis à jour en conséquence.***

**Le président propose à notre Comité Syndical :**

- d'approuver le nouvel article 4 des statuts mis à jour tel que cité dans le présent rapport, et de m'autoriser à les soumettre aux membres du syndicat pour approbation
- de l'autoriser à engager les démarches nécessaires pour assurer l'ensemble des actions prévues dans présente délibération,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la modification de l'article 4 des statuts et de l'adresse du siège social référencés ci-dessus et autorise le Président, à signer tout document utile à cet effet.

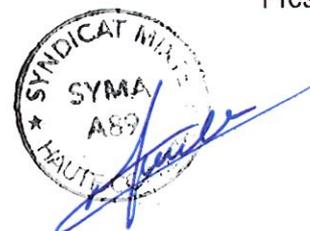
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**REÇU LE**

**22 AVR. 2022**

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)**

Christophe ARFEUILLERE  
Président



**Délibération n°2022-03-17quater**

**Annule et remplace n°2022-03-17ter**

**Réf. Nomenclature « Actes » : 7.15**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Modification des tarifs de la taxe de séjour pour 2023

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	63
Pouvoirs	11
Votants	74

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Franck Rebuzzi est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelon			

- Élus excusés :

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

Le président explique que la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 a introduit une réforme de la taxe de séjour.

Par délibération du 29 juin 2019, adoptant les tarifs de la taxe de séjour applicable en 2020 et suite aux deux années de pandémie, les tarifs sont inchangés jusqu'en 2022.

Toutefois, nous proposons de faire évoluer les montants applicables en 2023.

### **LES HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS**

Le tarif adopté doit s'appliquer par personne et par nuitée, avec un plafond au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Dans le cas de l'actuelle tarification de Haute-Corrèze Communauté, ce tarif plafond sera de 4.30 € (tarif le plus élevé voté par la collectivité).

Une information précise sur les modalités de calcul sera apportée aux hébergeurs concernés.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Les mineurs restent exonérés de cette taxe.

La taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour de 10 % viendra en sus pour les hébergeurs non classés creusois (taxe qui n'a pas été instaurée par le conseil départemental de la Corrèze).

TAXATION PROPORTIONNELLE	Taux HCC
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories mentionnées dans le tableau des hébergements classés	5%

### **LES HÉBERGEMENTS CLASSÉS**

Le tableau ci-dessous tient compte des nouveaux libellés et des nouveaux barèmes.

Pour mémoire, le tarif pour les hébergeurs creusois tient compte de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour de 10 %.

Catégories d'hébergement	Tarifs par nuitée et par personne	Tarifs par nuitée et par personne
	Hébergeur CORREZE	Hébergeur CREUSE
Palace	4.30 €	4.73 €
Hôtels de tourisme <b>5 étoiles</b> , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,30 €	1,43 €
Hôtels de Tourisme <b>4 étoiles</b> , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.10 €	1.21 €

## Délibération n°2022-03-17quater



Hôtels de Tourisme <b>3 étoiles</b> , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80 €	0,88 €
Hôtels de Tourisme <b>2 étoiles</b> , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.65 €	0,72 €
Hôtels de tourisme <b>1 étoile</b> , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage <b>3, 4 et 5 étoiles</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage <b>1 et 2 étoiles</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DÉFINIT** le taux applicable aux hébergements non classés concernés par la mise en place de la taxation proportionnelle à 5%, conformément à la proposition de l'office de tourisme communautaire ;
- **APPROUVE** les tarifs par catégorie d'hébergement ci-dessus, applicables aux hébergements classés.

A l'unanimité	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 juin 2022

Le président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2022-03-18****Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Syndicat Mixte Pays Haute Corrèze Ventadour – Validation du portage de l'élaboration de l'appel à candidatures au volet territorial des fonds européens 2021/2027

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	63
Pouvoirs	11
Votants	74

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Franck Rebutzi est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beaumont Didier	à	Franck Rebutzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelin			

- **Élus excusés :**

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

Le président explique que la mesure LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme initié par l'Union Européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement. Ce dispositif soutient les projets locaux initiés dans le cadre de stratégies intégrées construites par les acteurs des territoires ruraux. Il tient une place prépondérante dans le développement rural français.

L'approche LEADER privilégie le pilotage local de projets menés par les acteurs locaux. Les Groupes d'Action Locale (GAL) sont les acteurs qui constituent le cœur de la démarche LEADER.

Le programme actuel LEADER 2014-2020 arrive à son terme.

Aussi un nouveau programme LEADER 2021-2027, financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) sous l'autorité de la Région Nouvelle-Aquitaine, est en cours d'élaboration et va succéder à deux générations de programmes LEADER.

Le Syndicat Mixte Pays Haute Corrèze Ventadour a assuré le portage des aides LEADER pour la contractualisation 2014/2020. L'appel à candidatures du volet territorial des fonds européens 2021/2027 pour le territoire du GAL est en cours d'élaboration.

Les axes stratégiques de la future programmation sont les suivants :

- **AXE 1 : Une économie dynamique attractive et durable**
  - Développement économie
  - Economie touristique
- **AXE 2 : Valorisation et développement de l'offre culturelle, patrimoniale et sportive**
  - Sport et culture
  - Patrimoine
- **AXE 3 : Garantir la qualité du cadre de vie et favoriser l'accessibilité des services**
  - Accessibilité (numérique, mobilité...)
  - Cadre de vie (habitat, santé, enfance et jeunesse...)

Le dossier doit être déposé avant le 17 juin 2022.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le fait que le Syndicat Mixte Pays Haute Corrèze Ventadour assure le portage de l'élaboration de la candidature à l'appel à candidatures volet territorial des fonds européens 2021/2027 pour le territoire du GAL ;
- **VALIDE** le dossier de candidature ;
- **AUTORISE** le Syndicat Mixte Pays Haute Corrèze Ventadour à le déposer auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine avant le 17 juin 2022 ;
- **DESIGNE** le Syndicat Mixte Pays Haute Corrèze Ventadour comme structure porteuse du GAL qui portera la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021/2027.

## Délibération n°2022-03-18



A l'unanimité	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la  
sous-préfecture,

À Ussel, le 8 juin 2022

Le président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2022-03-19**
**Réf. Nomenclature « Actes » : 7.52**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Concours, subventions et participations au titre de l'année 2022

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	63
Pouvoirs	11
Votants	74

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Franck Rebuzzi est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelon			

- Élus excusés :

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

*Stéphanie Gautier et Pascal Montigny ne prennent part ni au débat ni au vote concernant l'association SILn'19.*

*Christophe Arfeuillère, Philippe Brugère, Pierre Chevalier, Tony Cornelissen, Christophe Tur et Éric Ziolo ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant le club d'entreprises HAUTE CORREZE ECO.*

*Pierre Chevalier et Eric ZIOLO ne prennent part ni au débat ni au vote concernant l'association Radio Bort Artense.*

Le président expose les concours, subventions et participations au titre de l'année 2022 :

**Compte 6281 : Concours divers**

Organisme	Montant
MANACOM	500,00 €
Achat Public Responsable (3AR)	1 100,00 €
Mission Locale de Haute-Corrèze	26 664,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 264,00 €</b>

**Compte 65548 : Participations aux organismes de regroupement**

Organisme	Montant
SYMA A89	43 959,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 959,50 €</b>

**Compte 6574 : Subventions aux organismes de droit privé**

Organisme	Montant
MAM STRAM GRAM 19 (Chirac Bellevue)	500,00 €
MATTEO REZCO (Ussel)	500,00 €
MOUVANCE (Saint Setiers)	300,00 €
Tamaris (Sornac)	800,00 €
Les Petites Crapouilles (Liginiac)	800,00 €
Espace de vie sociale Les Ptits Bouts (Peyrelevade)	1 000,00 €
SILn'19 (Neuvic)	1 600,00 €
Radio Vassivière (Royère de Vassivière)	2 000,00 €
Lieu Accueil Enfants Parents les Ptis Bouts (Peyrelevade)	2 318,00 €
Station Sports Nature Vézère Monédières (Treignac)	2 500,00 €
Association « Coup de Main » (Sarroux-Saint-Julien)	3 300,00 €
Association « Aile » (Ussel)	3 300,00 €
Association « Gorges de Haute Dordogne » (Neuvic)	3 300,00 €
Association du personnel de Haute-Corrèze Communauté (Ussel)	4 000,00 €
RGN la Luzège (Saint Pantaléon de Lapeau)	5 000,00 €
Centre d'art contemporain (Meymac)	5 000,00 €
Les Gabares de Haute-Dordogne (Soursac)	4 000,00 €
Instance Coordination de l'Autonomie de Bugeat	4 310,00 €
Instance Coordination de l'Autonomie de Sornac	4 568,00 €
Instance Coordination de l'Autonomie d'Eygurande	5 306,00 €
Radio Bort Artense	7 502,20 €
Fondation Marius Vazeille (Meymac)	9 000,00 €

La Dordogne de Villages en Barrages (Gros Chastang)	10 000,00 €
Instance Coordination de l'Autonomie du Canton de Bort	11 915,00 €
Instance Coordination de l'Autonomie des Gorges de Haute-Dordogne	11 988,00 €
Station Sports Nature Haute-Corrèze Kayak Club (Ussel)	28 430,00 €
Station Sports Nature Haute-Dordogne (Neuvic)	64 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>197 237,20 €</b>

ENVELOPPE RIAC	
Organisme	Montant
Club entreprises Haute-Corrèze Eco	5 000,00 €
<b>TOTAL ENVELOPPE RIAC</b>	<b>5 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 juin 2022

Le président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2022-03-20**

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.12

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Décision modificative de crédits n°1 – budget principal**

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	102
Présents	62
Pouvoirs	11
Votants	73

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Franck Rebuzzi est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelon			

- **Élus excusés :**

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coutaud Pierre ; Delbègue Jean-Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

**Délibération n°2022-03-20**

Le président explique que l'adoption d'une décision modificative de crédits n° 1 au budget principal 2022 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°1 au budget principal 2022 annexée.

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	73
Pour	73
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la  
sous-préfecture,**

**À Ussel, le 8 juin 2022**

Le président,  
Pierre Chevalier



## ANNEXE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

## AUGMENTATION DES DEPENSES

Article - fonction - service	Montant	Observations
<b>Chapitre 65 - Autres charges gestion courante</b>	<b>8 000,00 €</b>	
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	8 000,00 €	Subvention exceptionnelle RBA
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>2 000,00 €</b>	
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>	

## DIMINUTION DES DEPENSES

Article - fonction - service	Montant	Observations
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>- 10 000,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>- 10 000,00 €</b>	

TOTAL DEPENSES DE  
FONCTIONNEMENT

0,00 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES

## DIMINUTION DES DEPENSES

Opération - article - fonction	Montant	Observations
<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>- 46 300,00 €</b>	
454128 - Travaux mise en défens et abreuvement 2022	- 14 000,00 €	Ajustement des crédits du programme de travaux GEMAPI 2022
454131 - Travaux sylvicoles 2022	- 27 807,00 €	
454132 - Travaux ripisylve 2022	- 4 493,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>- 46 300,00 €</b>	

## AUGMENTATION DES DEPENSES

Opération - article - fonction	Montant	Observations
<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>46 300,00 €</b>	
454129 - Travaux renaturation 2022	2 000,00 €	Ajustement des crédits du programme de travaux GEMAPI 2022
<b>020 - Dépenses imprévues</b>	<b>44 300,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>46 300,00 €</b>	

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le



ID : 019-200066744-20220608-20220320-DE

<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	
--------------------------------------	---------------	--

<b>RECETTES</b>		
-----------------	--	--

<b>AUGMENTATION DES RECETTES</b>		
----------------------------------	--	--

<b>Article - fonction - service</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>15 270,00 €</b>	
454229 - Travaux de renaturation 2022	11 970,00 €	Ajustement des subventions du programme de travaux GEMAPI 2022
454232 - Travaux ripisylve	3 300,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>15 270,00 €</b>	

<b>DIMINUTION DES RECETTES</b>		
--------------------------------	--	--

<b>Article - fonction - service</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>- 15 270,00 €</b>	
454231 - Travaux sylvicoles 2022	- 15 270,00 €	Ajustement des subventions du programme de travaux GEMAPI 2022
<b>TOTAL</b>	<b>- 15 270,00 €</b>	

<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	
--------------------------------------	---------------	--

**Délibération n°2022-03-21**

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Garantie d'emprunt Corrèze Habitat à Meymac**

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	102
Présents	62
Pouvoirs	11
Votants	73

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Franck Rebutzi est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beaumont Didier	à	Franck Rebutzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelon			

- **Élus excusés :**

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coutaud Pierre ; Delbègue Jean-Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

*Christophe ARFEUILLERE ne prend part ni au débat ni au vote.*

Dans le cadre du projet de restructuration de locaux du Lycée Forestier de Meymac de 96 studios à Meymac, Monsieur le Président informe que l'Office Public de l'Habitat Corrèze Habitat sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour un prêt à contracter, auprès de la Caisse d'Epargne, pour le financement des travaux précités.

**Bâtiment concerné :** Résidence étudiante

**Capacité d'accueil :** 115 lits répartis dans 96 studios ou appartements doubles

**Travaux à réaliser :**

- Réfection de la plomberie et des salles de bains ;
- Remplacement des menuiseries extérieures et création d'une VMC
- Remplacement des faux plafonds et embellissement des couloirs
- Fournitures et pose d'entrée
- Installation de contrôle d'accès et caméras

**Plan de financement :**

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	999 999,29 €	Emprunts	1 260 000,00 €
Honoraires	148 411,21 €	Fonds propres	3 251,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 263 251,55 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 263 251,55 €</b>

Les 50% restant sont assumés par la commune de Meymac.

Cette garantie est un préalable à la réalisation du projet de restructuration des 96 studios, étant donné que tout dossier de prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne doit être garanti à 100%.

Le conseil communautaire sera saisi à nouveau en vue de délibérer sur le futur contrat et son contenu.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** l'accord de principe de garantie à hauteur de 50% pour la souscription d'un emprunt à hauteur de 630 000,00 euros, relatif au projet de restructuration de locaux du Lycée Forestier de Meymac de 96 studios à Meymac par l'Office Public de l'Habitat Corrèze Habitat ;
- **AUTORISE** le président à signer les documents nécessaires et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité	
Votants	71
Pour	71
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 juin 2022

Le président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2022-03-22**

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.2

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**


---

**Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges  
Transférées (CLECT) du 31 mai 2022**


---

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	102
Présents	62
Pouvoirs	11
Votants	73

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Franck Rebuzzi est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelon			

- **Élus excusés :**

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coutaud Pierre ; Delbègue Jean-Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

Le président informe que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le mardi 31 mai 2022 pour évaluer les charges liées aux transferts de compétence :

- « Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Sornac ;
- « Entretien et Fonctionnement du Dojo de Bort-les-Orgues » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Bort-les-Orgues.

Une première commission s'est déroulée, le 31 mai 2022, à 18h, mais en l'absence de quorum, l'ensemble des propositions soumises par les membres de la CLECT n'ont pas pu être validées.

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur de la CLECT, Monsieur le Président de la Commission a convoqué de nouveau les membres pour une seconde commission, avec le même ordre du jour ci-dessus : elle s'est déroulée le 31 mai 2022, à 18h30.

Le rapport de la CLECT et les décisions des membres de la commission sur les évaluations des charges proposées et validées sont joints en annexe.

Il devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport du conseil municipal par le président de la CLECT.

À l'issue de ce délai, le conseil communautaire proposera les nouvelles attributions de compensation modifiées issues du rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le rapport de la CLECT annexé.

A l'unanimité	
Votants	73
Pour	73
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 8 juin 2022**

Le président,  
Pierre Chevalier



Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

ID : 019-200066744-20220608-20220322-DE



# Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

DU 31 MAI 2022

## Table des matières

<b>A. Contexte</b> .....	3
1. <b>Date</b> .....	3
2. <b>Quorum</b> .....	3
<b>B. Rappel du rôle de la CLECT :</b> .....	3
1. <b>Rôle</b> .....	3
2. <b>Evaluation</b> .....	4
<b>C. Evaluation du transfert de la compétence « Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Sornac</b> .....	4
1. <b>Contexte</b> .....	4
2. <b>Evaluation de la CLECT</b> .....	4
3. <b>Décision</b> .....	5
<b>D. Evaluation du transfert de la compétence « Entretien et Fonctionnement du Dojo de Bort-les-Orgues » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Bort-les-Orgues</b> .....	5
1. <b>Contexte</b> .....	5
2. <b>Evaluation de la CLECT</b> .....	6
3. <b>Décision</b> .....	6

## **A. Contexte**

### **1. Date**

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2022 pour étudier l'évaluation des charges transférées des compétences suivantes :

- Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Sornac ;
- Entretien et Fonctionnement du Dojo de Bort-les-Orgues » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Bort-les-Orgues.

### **2. Quorum**

Une première commission s'est déroulée, le 31 mai 2022, à 18h, mais en l'absence de quorum, l'ensemble des propositions soumises par les membres de la CLECT n'ont pas pu être validées.

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur de la CLECT, Monsieur le Président de la Commission a convoqué de nouveau les membres pour une seconde commission, avec le même ordre du jour ci-dessus : elle s'est déroulée le 31 mai 2022, à 18h30.

## **B. Rappel du rôle de la CLECT :**

### **1. Rôle**

La CLECT a pour mission d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées à la communauté de communes ou par la communauté de communes

La commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes ***dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.***

***Les communes disposent d'un délai de trois mois*** à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ***pour approuver le rapport.***

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le rapport de la CLECT fait l'objet ***d'une communication au Conseil Communautaire.***

## 2. Evaluation

- Règle du droit commun :
  - Chiffres réels constatés dans les budgets de l'année ou les années qui précèdent le transfert
  - La CLECT décide la période de référence
- Régime dérogatoire ou dite révision libre
  - Chiffres qui ne sont pas retracés dans les budgets des communes
  - D'autres méthodes d'évaluations des charges transférées peuvent être proposées (ratios financiers, indicateurs techniques, ...)

## **C. Evaluation du transfert de la compétence « Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Sornac**

### 1. Contexte

Par arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes Gorges de Haute-Dordogne, du Pays d'Eygurande, des Sources de la Creuse, d'Ussel-Meymac-Haute-Corrèze, de Val et Plateau Bortois avec extension aux communes de Bellechassagne, Bugeat, Chavanac, Millevaches, Pérols-sur-Vézère, Peyrelevade, Saint-Germain-Lavolps, Saint-Merd-les-Oussines, Saint-Setiers et Sornac (membres de la communauté de communes de Bugeat-Sornac-Millevaches au Cœur) et à la création de Haute-Corrèze Communauté, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence suivante avait été inscrite dans les statuts de Haute-Corrèze Communauté : **« Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac »**

Par délibération du 9 décembre 2021, Haute-Corrèze Communauté a proposé la suppression de cette compétence mentionnée ci-dessus.

Par arrêté préfectoral du 24 mai 2022, cette suppression a été actée par les préfetures de la Corrèze et de la Creuse.

### 2. Evaluation de la CLECT

Lors de la fusion en 2016, un montant d'attribution de compensation avait été acté entre la commune de Sornac et Haute-Corrèze Communauté pour ce transfert soit **4 151.43 €**

Les dépenses afférentes à cette compétence concernent :

- le coût annuel des frais du service du SDIS de la Corrèze pour la surveillance de la Baignade ;
- les frais d'analyses bactériologiques ;
- les frais de téléphonie ;
- l'achat de sable ;
- des frais divers : pharmacie, oxygène, ....

Pour information, les frais liés à l'électricité et à l'abonnement et la consommation en eau potable étaient pris en charge par la commune de Sornac.

Coût annuel récapitulatif :

- 2021 : 6 887.67 €
- 2020 : 7 270.71 €
- 2019 : 6 222.60 €

Soit une moyenne de 6 793,66 €

### **3. Décision**

Le montant des charges évalué est de 4 151.43 €. Cette somme sera ajoutée aux attributions de compensation de la commune de Sornac. Cette décision sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **D. Evaluation du transfert de la compétence « Entretien et Fonctionnement du Dojo de Bort-les-Orgues » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Bort-les-Orgues**

### **1. Contexte**

Par arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes Gorges de Haute-Dordogne, du Pays d'Eygurande, des Sources de la Creuse, d'Ussel-Meymac-Haute-Corrèze, de Val et Plateau Bortois avec extension aux communes de Bellechassagne, Bugeat, Chavanac, Millevaches, Pérols-sur-Vézère, Peyrelevade, Saint-Germain-Lavolps, Saint-Merd-les-Oussines, Saint-Setiers et Sornac (membres de la communauté de communes de Bugeat-Sornac-Millevaches au Cœur et à la création de Haute-Corrèze Communauté, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence suivante avait été inscrite dans les statuts de Haute-Corrèze Communauté : « **Construction , entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** »

Par délibérations successives et dont la dernière modification date du conseil communautaire du 23 janvier 2020, l'intérêt communautaire de la compétence

« Construction, entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » avait été défini comme suit :

- Equipements sportifs : Dojo à Bort-les-Orgues

Par délibération du 9 décembre 2021, Haute-Corrèze Communauté a décidé la suppression de l'intérêt communautaire de l'équipement suivant :

- Equipements sportifs : Dojo à Bort-les-Orgues

## **2. Evaluation de la CLECT**

Lors de la création de la communauté de communes Val et Plateau Bortois, en 2014 et le passage en Fiscalité Professionnelle Unique de cet établissement public, aucun montant d'attribution de compensation n'avait été défini entre la commune de Bort-les-Orgues et la communauté de communes.

Les dépenses afférentes à cette compétence concernent :

- La mise à disposition d'un agent par la commune de Bort-les-Orgues pour l'entretien du site ;
- les frais d'électricité, d'eau et de gaz ;

Coût annuel récapitulatif :

- 2021 : 14 026.51 €
- 2020 : 12 658.85 €
- 2019 : 13 865.92 €

Soit une moyenne de 13 517,09 €

## **3. Décision**

Le montant des charges évalué est donc de 0 €.

**Délibération n°2022-03-23**

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Admission créances « éteintes »**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	62
Pouvoirs	11
Votants	73

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Franck Rebuzzi est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelon			

- **Élus excusés :**

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coutaud Pierre ; Delbègue Jean-Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

**Délibération n°2022-03-23**

*Vu l'instruction du 12/04/2018 parue au Bulletin Officielle des Finances Publiques du 26/04/2018 concernant le traitement du surendettement des particuliers en matière de produits locaux ;*

Le président explique que le Service de Gestion Comptable d'Ussel a transmis les créances éteintes suivantes :

Pour le budget principal :

- 1 créance éteinte – Mme MARAUD Angélique d'un montant de 84,56 €

Pour le budget annexe déchets ménagers et assimilés :

- 1 créance éteinte – Société PEIXOTO Georges d'un montant de 36,80 €

Ces montants seront mandatés au compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal et du budget annexe déchets ménagers et assimilés.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVER** l'admission en créances éteintes suivantes :

- Pour le budget principal : 1 créance éteinte - Mme MARAUD Angélique d'un montant de 84,56 €
- Pour le budget annexe déchets ménagers et assimilés : 1 créance éteinte - Société PEIXOTO Georges d'un montant de 36,80 €

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	73
Pour	73
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 8 juin 2022**

Le président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2022-03-24****Réf. Nomenclature « Actes » : 4.52****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**


---

**Composition du comité social territorial prévoyant la création  
d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et  
des conditions de travail**


---

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	102
Présents	62
Pouvoirs	11
Votants	73

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Franck Rebuzzi est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelon			

- **Élus excusés :**

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coutaud Pierre ; Delbègue Jean-Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

**Délibération n°2022-03-24**

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L251-5 et suivants ;*

*Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;*

Le président explique qu'une évolution réglementaire a créé un Comité social territorial issu de la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

En application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le Conseil communautaire de Haute Corrèze Communauté doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Sur ce point, la consultation des organisations syndicales intervient le 7 juin 2022 soit 6 mois avant la date du scrutin.

L'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 129 agents ; dans ce cas le nombre de représentants titulaires du peut être fixé entre trois et cinq représentants.

Une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissements employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient. Des risques professionnels particuliers sont rencontrés au sein de Haute Corrèze Communauté notamment par les agents chargés des déchets.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **APPLIQUE** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants titulaires du personnel : ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires de l'établissement et à 4 pour les représentants suppléants ;
- **DEMANDE** le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement. Dans ce cas, l'avis du CST résulte de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de l'établissement ;
- **CREE** une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité	
Votants	73
Pour	73
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 8 juin 2022**

Le président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2022-03-25a****Réf. Nomenclature « Actes » : 4.11****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**


---

**Mise à jour du tableau des emplois :  
création d'un emploi permanent**


---

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	102
Présents	62
Pouvoirs	11
Votants	73

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Franck Rebuzzi est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelin			

- **Élus excusés :**

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coutaud Pierre ; Delbègue Jean-Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

**Délibération n°2022-03-25a**

*Vu l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;*

*Vu les décrets relatifs aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;*

*Vu la délibération relative au tableau des emplois en date du 10 décembre 2021 ;*

*Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.*

Un choix d'organisation lié à la période d'observation qui a suivi le transfert des agents de propriété du service technique à la DRH a été de couvrir un besoin par un agent titulaire à temps non complet (17h30 hebdomadaires) sous forme d'heures complémentaires et supplémentaires. Cette situation ne pouvant qu'être ponctuelle, il convient aujourd'hui de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour couvrir le besoin de manière régulière et pérenne.

L'agent titulaire précédemment à temps non complet occupera le nouveau poste à temps complet après le délai de publication. Le poste à temps non complet ainsi laissé vacant sera supprimé lors d'un prochain conseil.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste d'ETP d'adjoint technique à temps complet pour exercer les missions d'entretien des locaux de HCC.

Le tableau des emplois modifié est joint en annexe.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 9 juin 2022 comme présenté en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	73
Pour	73
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 8 juin 2022**

Le président,  
Pierre Chevalier





# HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 9 JUIN 2022

Grades	Cat.	Effectifs budgétaires			Effectifs pourvus		
		TC	TNC	Total	TC	TNC	Total
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
DGS	A	1		<b>1</b>	1		<b>1</b>
Attaché principal	A	3		<b>3</b>	2		<b>2</b>
Attaché	A	12		<b>12</b>	8		<b>11</b>
Rédacteur principal 2ème classe	B	4		<b>2</b>	2		<b>2</b>
Rédacteur	B	7		<b>7</b>	5		<b>4</b>
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	5	1x3h 1x30h	<b>7</b>	4	1x3h 1x30h	<b>5</b>
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5	1x23h	<b>6</b>	5	1x23h	<b>6</b>
Adjoint administratif	C	6		<b>6</b>	5		<b>5</b>
				<b>44</b>			<b>36</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
Animateur principal de 2ème classe	B	1		<b>1</b>	1		<b>1</b>
Animateur	B	2		<b>2</b>	1		<b>1</b>
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	5		<b>5</b>	5		<b>4</b>
Adjoint d'animation	C	20	1x4,83h 1x26,25h 1x29,05h	<b>23</b>	17	1x26,25h 1x29,05h	<b>21</b>
				<b>31</b>			<b>27</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
Assistant de conservation du patrimoine	B	1		<b>1</b>	1		<b>2</b>
Assistant de conservation	B	1		<b>1</b>	0		<b>1</b>
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1		<b>1</b>	1		<b>1</b>
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3		<b>3</b>	3		<b>3</b>
Adjoint du patrimoine	C	4		<b>4</b>	4		<b>3</b>
				<b>10</b>			<b>10</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>							
Conseiller des activités physiques et sportives	A	1		<b>1</b>	1		<b>1</b>
Educateur des activités physiques et sportives	B	1		<b>1</b>	1		<b>1</b>
				<b>2</b>			<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieur	A	6		<b>6</b>	1		<b>3</b>
Technicien principal de 2ème classe	B	3		<b>3</b>	2		<b>3</b>
Technicien	B	6		<b>6</b>	2		<b>2</b>
Agent de maîtrise principal	C	2		<b>2</b>	2		<b>1</b>
Agent de maîtrise	C	2		<b>2</b>	2		<b>2</b>
Adjoint technique principale de 1ère classe	C	2		<b>2</b>	2		<b>2</b>
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4		<b>4</b>	3		<b>3</b>
Adjoint technique	C	40	1x10h 1x17,5h 1x26h 1x28h 1x29,5h	<b>45</b>	33	1x10h 1x17,5h 1x26h 1x28h 1x29,5h	<b>42</b>
				<b>70</b>			<b>58</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIAL</b>							
Educateur principal de jeunes enfants	A	1		<b>1</b>	1		<b>1</b>
Educateur de jeunes enfants	A	2		<b>2</b>	1		<b>2</b>
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	3		<b>3</b>	2		<b>2</b>
Agent social	C	1		<b>1</b>	1		<b>1</b>
				<b>7</b>			<b>6</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>164</b>			<b>139</b>

**Délibération n°2022-03-25b****Réf. Nomenclature « Actes » : 4.21****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**


---

**Mise à jour du tableau des emplois :  
création d'emplois non permanents pour besoins saisonniers**


---

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	102
Présents	62
Pouvoirs	11
Votants	73

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Franck Rebuzzi est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelin			

- **Élus excusés :**

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coutaud Pierre ; Delbègue Jean-Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

## Délibération n°2022-03-25b



*Vu l'article L 332-26 du code général de la fonction publique ;*

*Vu les décrets relatifs aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.*

Le président indique qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour les besoins de renforts des services liés à la saison estivale.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création des emplois non permanents ci-après pour la saison estivale 2022 :
  - **10** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'animateur de loisirs au sein du service co-éducation et parentalité correspondant au grade **d'adjoint d'animation**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade.
  - **1** emploi non permanent à temps non complet à hauteur de 25 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent de restauration au sein du service co-éducation et parentalité correspondant au grade **d'adjoint technique**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade.
  - **1** emplois à temps complet d'adjoint à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque culture, sport nature et patrimoine au grade **d'adjoint du patrimoine**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires au grade.
  - **10** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'Eboueur catégorie actif B (ripeur) au sein du service ordures ménagères et déchets assimilés de Haute-Corrèze communauté correspondant au grade **d'adjoint technique**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade.
  - **2** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein du service ordures ménagères et déchets assimilés de Haute-Corrèze communauté correspondant au grade **d'adjoint technique**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade.
  - **1** emploi non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent administratif, d'agent d'accueil et/ou secrétaire administrative au sein du secrétariat général correspondant au grade **d'adjoint administratif**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade.

## Délibération n°2022-03-25b



Envoyé en préfecture le 14/06/2022

2022 -

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 019-200066744-20220608-20220325B-DE

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	73
Pour	73
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la  
sous-préfecture,**

**À Ussel, le 8 juin 2022**

Le président,  
Pierre Chevalier

